

Politique d'acquisition de la bibliothèque de la Faculté des Sciences

La commission de la bibliothèque de la Faculté des sciences,

Sur la base du règlement du 13 décembre 2004 des bibliothèques décentralisées sises à l'Université de Fribourg, vu l'article 3 du règlement du 6.12.2004, de la commission de la bibliothèque de Faculté des sciences,

édite la présente politique d'acquisition.

1) Le crédit ordinaire bibliothèque de la Faculté des sciences sert à acquérir des ressources destinées à

- l'étude
- l'enseignement
- la recherche

Ces ressources sont accessibles à tous les utilisateurs des bibliothèques de la Faculté.

2) Ces ressources sont des livres, des périodiques, des supports « non books » et des licences permettant des accès électroniques.

3) Ces ressources sont acquises aux meilleures conditions possibles, en particulier de manière à éviter les doublons.

Toutefois, certains ouvrages peuvent être achetés en plusieurs exemplaires lorsqu'ils sont déposés en bibliothèque ou en séminaire destiné aux étudiants :

- les manuels d'enseignement destinés aux étudiants
- les ouvrages destinés au grand public
- les livres de références

4) Le crédit ordinaire de la bibliothèque est réparti entre Dokpe et les départements de biologie, chimie, géosciences, médecine et physique par une clé que la commission soumet au conseil de faculté. Cette clé prévoit un montant annuel de 50'000 Fr attribué à Dokpe qui sert principalement à l'achat de ressources destinées aux étudiants.